

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 074-217402668-20260605-DELIB_56_2026-DE



Séance du vendredi 5 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :

15

Présents :

10

Votants :

14

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mmes et MM Marc BERTHOLMÉ, Patrick BOUCHARD, Bradley CARLSON, Matthieu COMPOIS, Nathalie HAGENMULLER, Danièle DAVAL, Anne-Sophie OBER, Bruno ONGARO, Tiffany TROLLET, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Laurence BIASINI, Jean-Marc BONINO (procuration à Nicolas EVRARD), Pauline CLÉO (procuration à Patrick BOUCHARD), Pascal CROZ (procuration à Anne-Sophie OBER), Isabelle PETITJEAN (procuration à Marc BERTHOLMÉ)

Secrétaire de séance : M. Marc BERTHOLMÉ

56/2026

Objet : Création et fixation de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses communes membres : désignation des élus représentants la Commune de Servoz

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI) et ses Communes Membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI, qui en détermine également la composition à la majorité des deux tiers.

Cette Commission est exclusivement composée de membres des Conseils Municipaux des Communes Membres de l'EPCI, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Il revient ensuite aux Conseils Municipaux des Communes membres de désigner en son sein le ou les élus qui les représenteront à la CLECT.

Le Conseil Communautaire de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, lors de sa séance du 3 juin dernier, a procédé à la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et à la détermination de la composition de cette Commission.

Il a fixé à 16 le nombre des membres titulaires de la Commission et à 2 le nombre de membres suppléants, répartis comme suit :

- ♦ pour la Commune de Chamonix Mont-Blanc : 8 représentants titulaires,
- ♦ pour la Commune des Houches : 4 représentants titulaires et 1 représentant suppléant,
- ♦ pour la Commune de Servoz : 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant,

- ♦ pour la Commune de Vallorcine : 2 représentants titulaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 35,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-3352 du 14 décembre 2009 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ DÉSIGNE les élus suivants :

- ♦ Nicolas EVRARD, membre titulaire,
- ♦ Isabelle MOREAU-PETITJEAN, membre titulaire,
- ♦ Anne-Sophie OBER, membre suppléante.

pour représenter la Commune de Servoz au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 22/06/2026 et de sa publication le 23/06/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Marc BARTHOLMÉ.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.